



SWISS
PAIN
SOCIETY

SWISSPAINSOCIETY.CH

DEMANDE DE VALIDATION D'UNE FORMATION AUPRÈS DE LA SWISS PAIN SOCIETY

Date: juin 2022

INSTRUCTIONS POUR LES REQUÉRANT(E)S

1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- 1.1. La demande ne peut être faite que par les médecins, psychologues, physiothérapeutes ou infirmières qui l'organisent.
 - 1.2. Il incombe à l'organisateur de demander la validation par écrit au président de la SSED
 - 1.3. en lui fournissant un programme détaillé d la formation.
-

2 ÉVÉNEMENT DE PLUSIEURS JOURS

- 2.1. Si la formation postgraduée/continue est une manifestation de plusieurs jours à caractère de cours (p. ex. 80 heures de cours sur la douleur ou autre), une taxe de 500 CHF peut être prélevée à cet effet par la SPS.
-

3 CRITÈRES

La reconnaissance par la SSED est accordée pour les formations pré/post-graduées ou continues qui correspondent aux critères suivants :

- 3.1. un des membres du comité scientifique/organisation de la formation doit être compétent dans le domaine de la prise en charge de la douleur
 - 3.2. la majorité du contenu de la formation doit être relié aux aspects de la douleur et/ou de sa prise en charge multidisciplinaire
 - 3.3. la formation ne peut pas être focalisée sur une seule thérapie (pas de promotion unilatérale)
 - 3.4. les thèmes doivent être traités de façon objective selon l'état actuel des connaissances scientifiques et si possible sous différents points de vue
 - 3.5. dans les titres des interventions figurant sur le programme, les médicaments doivent être mentionnés par la désignation de leur principe actif telle que reconnue sur le plan international (dénomination commune internationale); les appareils ou autres produits doivent être mentionnés sans le nom du fabricant
 - 3.6. tout le contenu de la formation doit être élaboré par des organisateurs indépendants et non par des entreprises ou sponsors
 - 3.7. si un soutien financier est fourni, celui-ci doit l'être en principe par plusieurs entreprises (pas de monosponsoring)
-

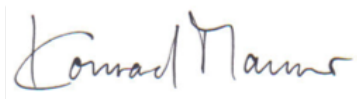
4 RECONNAISSANCE

Une fois la validation accordée et confirmée par écrit par le président de la SPS, les organisateurs peuvent utiliser le logo de la SPS sur les documents relatifs à la formation validée.

5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur le 27 January 2022 et ont été modifiés le 11 mai 2017.

Au nom du comité SPS:



PD Dr. med. Konrad Maurer
Current President SPS
(2017-2023)



Dr. med. André Ljutow
SPS Responsable de l'éducation permanente
et de la formation
(2017-2023)